

L'originalité en photographie

Colloque le lundi 31 mai 2010, 8h30-18h, au Palais du Luxembourg



la saif Société des Auteurs
des arts visuels
et de l'image fixe



d@nte



Réservation obligatoire avant le 17 mai 2010 par email : mdupouy@gmail.com

Plan VIGIPRATE :

Toute personne n'ayant pas été inscrite sur la liste ne sera pas autorisée à entrer
Présentation d'une pièce d'identité obligatoire à l'entrée.

Depuis l'invention de la photographie, la notion d'originalité soulève de nombreuses questions, en raison de la dimension mécanique de la création photographique. Le législateur comme les juges ont ainsi toujours eu des difficultés à caractériser l'empreinte de la personnalité de l'auteur photographe. Même si la loi de 1985 a abandonné l'exigence posée en 1957 d'un caractère artistique ou documentaire pour accorder la protection, le malaise persiste. Le caractère technique de ces œuvres demeure un sujet de controverse à l'heure même où la plupart des œuvres de l'esprit sont réalisées avec des outils technologiques et non plus de la main de l'artiste.

Par ailleurs, l'avènement de la photographie numérique et la multiplication des moyens de diffusion, notamment l'Internet, ont engendré une diffusion exponentielle des photographies. Ces exploitations ont souvent lieu sans l'autorisation de leurs auteurs, obligeant ceux-ci à saisir les tribunaux pour faire valoir leurs droits. Corrélativement, l'originalité des photographies est régulièrement remise en cause par les diffuseurs. Des exploitants professionnels n'hésitent plus à contester devant le juge l'originalité des clichés pour lesquels ils ont acquis et font payer des droits d'auteur.

Il en résulte que les photographes sont fréquemment sommés d'apporter la preuve de l'originalité de leurs œuvres devant les tribunaux : une charge lourde, difficile, et coûteuse, surtout en cas de contrefaçon de plusieurs centaines d'images. Cette problématique, qui est à l'origine de l'insécurité juridique à laquelle sont confrontés aussi bien les auteurs que les diffuseurs, appelle une clarification de la notion d'originalité en photographie. Celle-ci ne peut plus intervenir que dans le cadre communautaire qui s'est déclaré compétent pour apprécier cette condition.

C'est pourquoi, l'Union des Photographes Professionnels (anciennement UPC) et la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe organisent le colloque « l'originalité en photographie », qui aura lieu le lundi 31 mai 2010 au Palais du Luxembourg à Paris, en partenariat avec le DANTE, laboratoire de droit de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, sous le haut patronage de Madame le Sénateur Marie-Christine Blandin.

Informations :

Union des Photographes Professionnels (ex UPC) &
Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe

La Maison des Photographes

121 rue Vieille du Temple, 75003 Paris

Tél : 01 44 61 07 82 – Fax : 01 42 77 24 39

www.upc.fr & www.saif.fr

PROGRAMME

Lundi 31 mai 2010

8h30 : Accueil des participants

9h00 : Accueil par Madame le Sénateur Marie-Christine BLANDIN

9h10 : Ouverture du colloque par Frédéric BUXIN, président de l'UPP & Christian CHAMOURAT, président de la SAIF

9h30 : L'histoire de la photographie, reconnaissance et protection

Table ronde animée par Agnès DEFAUX, responsable juridique de la SAIF

L'évolution de la notion de créateur (approche historique)

Françoise DENOYELLE, professeur des Universités à l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière

Véronique FIGINI, doctorante, chargée de cours à l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière

Une nouvelle oeuvre de l'esprit (approche juridique)

Antoine LATREILLE, professeur de droit à l'Université Paris XI

Pause (20 min)

11h : L'originalité en question

Table ronde animée par Antoine LATREILLE, professeur de droit à l'Université Paris XI

Représentation et réalité

Yolande FINKELSZTAJN, philosophe et photographe

L'approche juridique pour la photographie et les autres formes d'expression

Maître Jean VINCENT, avocat, chargé d'enseignement

L'originalité, une notion davantage communautaire après l'arrêt Infopaq

Maître Benoit MICHAUX, avocat au barreau de Bruxelles

Débat

Déjeuner libre (13h-14h30)

14h30 : La preuve de l'originalité, une charge complexe

Table ronde animée par Michel VIVANT, professeur de droit à Sciences Politiques Paris

La preuve de l'originalité, mission impossible ?

Maître Florence GAULLIER, avocate

Maître Jean-Louis LAGARDE, avocat

Projection vidéo : l'œil des photographes sur leur travail créatif

Présentation par Jorge ALVAREZ IBERLUCEA, administrateur de l'UPP (ex UPC) en charge des questions juridiques

Pause (20 min)

16h00 : Pistes et perspectives

Table ronde animée par Olivier BRILLANCEAU, directeur général de la SAIF

Pistes issues des législations étrangères

Pascal KAMINA, maître de conférences à l'Université de Poitiers, avocat, co-directeur du magistère en droit des techniques de l'information et de la communication

Pistes d'avenir iconoclastes ?

Maître Gilles VERCKEN, avocat

Débat

Synthèse

Mélanie CLEMENT-FONTAINE, maître de conférence à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, laboratoire DANTE, co-directrice du Master II Droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication